collège Jean Jaurès

académie Aix-Marseille

Liberte • Égofitê • Fraternitf

RÉPUBLIQUE FRAN MISE

JE FRANÇAISE

Collège JEAN JAURES et Mairies **de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et de Saint-Paul-lès-Durance**

CONVENTION DE PARTENARIAT
En lien avec les Projets Développement Durable

Vu Le code de l'éducation, notamment les articles R911-58 à R911-62
Relatifs aux personnels apportant Ieur concours à l'enseignement

Vu le Code du sport, notamment l'article L212-1
Relatif aux obligations de qualification

La présente convention est conclue entre
Collège Olivier Fregeac
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Aubry Fabienne, en sa qualité de Principale de l'établissement
Et
Mairie de Peyrolles-en Provence : rue de la mairie
13860 Peyrolles-en-Provence Téléphone : 04.42.57.80.05
Représentée par M ARCAMONE, en sa qualité de maire

Mairie de Jouques : 39, boulevard de la république
13 490 Jouques Téléphone : 04 42 63 79 50
Représenté(e) par : M GARCIN, en sa qualité de maire

Mairie de Saint-Paul-lès-Durance : Pl. Jean Santini
13115 Saint-Paul-lès-Durance Téléphone : 04 42 57 40 56
Représentée par M BUCHAUT, en sa qualité de maire

Article 1 - Objet

Nom du projet : **Partenariat pour des projets en lien** avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).
La présente convention a pour objet :
La création des liens et la pérennisation des actions communes avec nos partenaires en matière de développement durable.
Les partenaires s'engagent à

- **Renouveler l'action** commune « Nettoyons la Nature » **sur des espaces de la municipalité.**
- **Echanger et communiquer sur les projets en lien** avec le DD mis en **place** par **les professeurs** ou services municipaux afin de diffuser l'information à un large **public** via le mode de communication qui est propre à chaque partenaire.
- **Recevoir des élèves du** collège au sein de la mairie pour discuter sur des thématiques en relation avec le Développement Durable.
- Proposer des actions en lien avec **les ODD telles que la mutualisation de la collecte de** déchets spécifiques entre collège et mairie pour augmenter les quantités collectées et réduire les frais, chercher des solutions communes et locales pour les déchets de la demi-pension.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20251218-127_DEL_202

collège Jean Jaurès
académie Aix-Marseille
Liberiê • Éta lité • Fra ternité
RErUB£I@UE FRANÇAISE

Collège JEAN JAURES
et
Mairies **de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et de Saint-Paul-lès-Durance**

Article 2 - Référents

La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle.

2.1 Collège Jean Jaurès

Indiquer les nom, prénom et qualification dans l'établissement
Mme Raffard , Conseillère principale d'éducation et référente Etablissement en Démarche de Développement Durable (E3D)

2.2 Mairies de Peyrolles-en-Provence, Jouques et Saint-Paul-lès-Durance

Indiquer les nom, prénom et qualification dans l'établissement

Madame Balp, Déléguée à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable
Madame Levesque, Chargée de mission de développement durable

Mme Senante, conseillère déléguée à la réduction des déchets
M. Radakovitch, adjoint à l'environnement

Madame Rizzo, Responsable service enfance jeunesse

Toute modification des référents des Mairies devra être signalée par la Mairie concernée.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans
A compter du 10 Décembre 2025

Article 4 - **Responsabilités**

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

Les intervenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à prévenir tout risque de danger. Ils sont responsables de l'activité et de son bon déroulement.
La responsabilité civile du prestataire a été souscrite auprès de :
Préciser le nom, les coordonnées de la compagnie d'assurance et le numéro de police

Compagnie d'assurance	SMACL
Coordonnées	
Numéro de police	2867084

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20251218-127_DEL_202

Collège JEAN JAURES

et

L'enseignant et l'intervenant sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20251218-127_DEL_202

collège Jean Jaurès

académie Aix-Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉBLIBLIQUE **FRANÇAISE**

Collège JEAN JAURES

et

Mairies **de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et de Saint-Paul-lès-Durance**

Article 5 - Tarif

La présente convention est établie à titre gracieux.
Autres modalités tarifaires : Selon les projets, une contribution financière pourra être apportée en accord avec les partenaires. Une facture sera alors fournie entre les partenaires.

Article 6 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration et des conseils municipaux.

Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le 10 décembre 2025 en 4 exemplaires

Le Maire de Peyrolles en Provence

Thomas ARCAMONE

Le Maire de Jouques,

Éric GARCIN

La Principale

Fabienne AUBRY-BERNARD

Le Maire de Saint Paul lès Durance

Romain BUCHAUT

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20251218-127_DEL_202